

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 11
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,

M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN,
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. BENTAJ.

ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA JOURNEE « NAGER
CONTRE LE CANCER DU DIMANCHE 18 MAI 2025 » EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION COMITE
DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**
COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Accusé de réception en préfecture
RE-1120749025-104-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Chaque année, la Ligue contre le cancer à travers son association départementale des Hauts-De-Seine sollicite la Ville de Villeneuve-la-Garenne à participer à l'événement annuel « NAGER CONTRE LE CANCER ». Il consiste à sensibiliser et lutter contre la maladie, et d'apporter par un geste de solidarité le versement de fonds pour aider à la recherche, aux traitements de la maladie et au soutien fait auprès des malades,

Pour la 39ème année consécutive, le Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue contre le cancer organise la journée départementale « NAGER CONTRE LE CANCER » le dimanche 18 mai 2025 au profit de ses actions de lutte contre le cancer,

L'objectif de cette convention est de subventionner cette journée à l'association comité départemental des Hauts-de-Seine de la Ligue contre le Cancer au profit de l'évènement « NAGER CONTRE LE CANCER » pour un montant de 1 000 euros,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n° 2014-873 en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 61 et 77,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2025,

Où les explications complètes de M. HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de subventionnement pour la journée « nager contre le Cancer » du dimanche 28 avril 2024 en faveur de « l'association Comité départemental de la Ligue contre le Cancer ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M, le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris